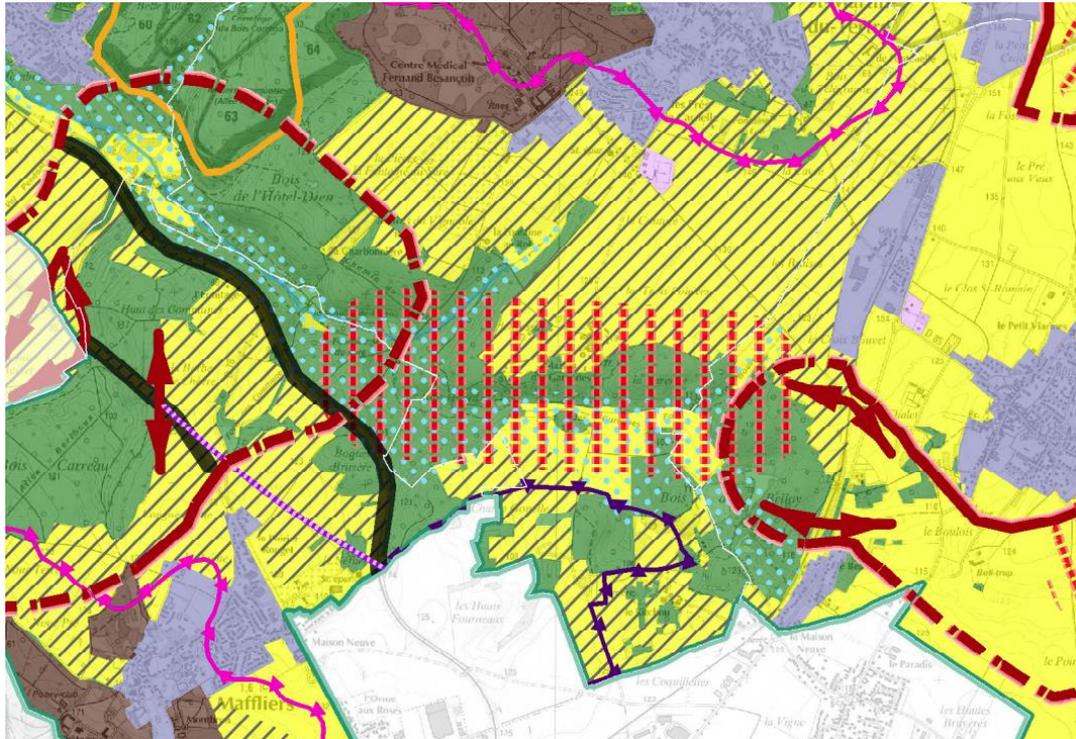


Extrait du plan de référence de la Charte 2011-2023 du PNR Oise-Pays de France.



Légende	Dispositions
<p>Espaces agricoles</p> <p><i>Ce sont les espaces dont la vocation agricole est à préserver ou à rétablir</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces agricoles et leur vocation (7.1) - Accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorisant la biodiversité et les continuités notamment herbacées (7.2) - Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire (23.1) - Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production (23.2) - Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs (23.3)
<p>Espaces boisés</p> <p><i>Ce sont les massifs forestiers et l'ensemble des éléments boisés du territoire. Ils sont à préserver dans leur intégralité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et leurs lisières (6.1) - Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés (6.3) - Préserver les grandes composantes paysagères du territoire, poursuivre la mise en oeuvre d'objectifs de qualité paysagère à l'échelle des unités paysagères (14.1) - Promouvoir la gestion forestière, accompagner les gestionnaires et exploitants forestiers pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux (25.1)
<p>Corridors écologiques inter ou intra forestiers</p> <p>Axes de déplacements diffus</p> <p><i>Ce sont des axes de déplacements diffus situés dans des territoires agricoles ouverts, à préserver de la fragmentation.</i></p> <p>Corridors relictuels :</p> <p>Limites perméables</p> <p>Limites contraintes par des éléments infranchissables</p> <p><i>Ce sont les derniers espaces contraints assurant la mise en réseau des espaces naturels du territoire, entre eux et avec les grandes entités naturelles voisines. Leur fonctionnalité est à préserver ou à restaurer.</i></p> <p>Liaisons relictuelles</p> <p><i>Ce sont les espaces de continuités écologiques extrêmement contraintes, dont la fonctionnalité est parfois réduite au maintien de quelques parcelles ou à la présence d'un passage faune. Elles sont à préserver.</i></p> <p>Infrastructures linéaires fragmentantes</p> <p><i>Ce sont des infrastructures générant une rupture dans la continuité écologique et qui nécessitent des aménagements spécifiques fonctionnels.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers (6.2)

TERSEN Etablissement PICHETA – Commune de Saint-Martin-du-Tertre (95)
Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))
Etude d'incidence – Partie 4

 <p>Fonds de vallées</p> <p><i>Ce sont les espaces en fond de vallées à sensibilité éco-paysagère, qui sont à préserver.</i></p>  <p>Réseau hydrographique</p> <p><i>Ce sont les cours d'eau, des rus et fossés aux écoulements temporaires et leurs annexes hydrauliques. Ces éléments sont à préserver.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides (8.1) - Préserver les grandes composantes paysagères du territoire, poursuivre la mise en oeuvre d'objectifs de qualité paysagère à l'échelle des unités paysagères (14.1)
 <p>Sites d'intérêt écologique</p> <p><i>Ce sont les espaces naturels concentrant des habitats et des espèces faunistiques et floristiques remarquables, La richesse écologique de ces sites est à préserver.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique (1.2) - Proposer des mesures foncières ou réglementaires pour préserver les sites d'intérêt majeur et/ou les plus menacés (1.3)
 <p>Sites d'intérêt géologique</p> <p><i>Ce sont des sites présentant un patrimoine géologique remarquable, à préserver et à mettre en valeur.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la connaissance et préserver le patrimoine géologique le plus remarquable (5.1)
<p>Zones d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales</p>  <p>à ciel ouvert</p> <p><i>Ce sont les gisements stratégiques, et/ou de qualité, où l'exploitation est prioritaire.</i></p>  <p>souterraine (gypse)</p> <p><i>Ce sont les gisements pour l'exploitation souterraine du Gypse.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exploiter les ressources minérales dans le respect des enjeux du territoire (20.2)
 <p>Espaces à vocation hippique</p> <p><i>Ce sont le champs de courses et les terrains d'entraînement nécessaires à l'activité hippique "course". L'intégrité et la fonctionnalité de ces espaces sont à respecter.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles (7.3) - Participer au maintien de l'activité hippique « courses » et à sa valorisation au coeur du territoire (24.1)
 <p>Parcs de loisirs et golfs</p> <p><i>Ce sont les espaces dédiés aux parcs d'attraction, aux zones de loisirs et aux golfs du territoire, dont le changement de destination n'est pas permis.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles (7.3)
 <p>Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère</p> <p><i>Ce sont les espaces jouant un rôle primordial dans l'identité et la qualité paysagère du territoire, à préserver et à valoriser.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les grandes composantes paysagères du territoire, poursuivre la mise en oeuvre d'objectifs de qualité paysagère à l'échelle des unités paysagères (14.1) - Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte (14.3)
 <p>Grands domaines patrimoniaux</p> <p><i>Ce sont de grandes propriétés encloses présentant une valeur patrimoniale, dont l'évolution est à maîtriser.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'évolution des grands domaines patrimoniaux (15.6)
 <p>Enveloppes urbaines</p> <p><i>Ce sont les espaces construits ou ayant vocation à accueillir l'urbanisation sur le territoire. Sur chaque enveloppe urbaine, les schémas d'orientations urbaines proposent des orientations.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'étalement urbain (9.2) - Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti (12.2) - Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé (12.3) - Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant (12.4) - Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (13.1) - Promouvoir un urbanisme sobre en énergie (13.2) - Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis (14.4) - Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire (26.1)
 <p>Tissus diffus</p> <p><i>Ce sont des zones de construction régulièrement édifiées en milieu naturel, n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux bâtis.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'étalement urbain (9.2)
 <p>Aérodromes civils et militaires et pistes d'essais</p> <p><i>Ce sont les aérodromes du territoire, la base militaire et le CERAM. Ils n'ont pas vocation à s'étendre hors de leur limite actuelle.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles (7.3) - Préserver voire reconquérir des zones de calme (21.3)
 <p>Nouvelles infrastructures déclarées d'utilité publique (DUP)</p> <p><i>Ce sont les projets d'infrastructure qui ont obtenu la déclaration d'utilité publique.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'engager pour des infrastructures de transports exemplaires, intégrant les enjeux du territoire (10.2)
 <p>Maison du Parc</p>  <p>Limites du Parc</p>  <p>Limites communales</p>  <p>Communes n'ayant pas approuvé la Charte</p>	

Les activités de carrière – ISDND DMCCA sont compatibles avec les orientations de la Charte.

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage des DMCCA n'aura pas d'incidence sur cette compatibilité.

Les principales orientations figurant dans le rapport de la Charte sont les suivantes :

Orientations	Compatibilité du projet
Axe I – Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques.	
Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité.	Des mesures sont prévues dans le cadre de l'autorisation actuelle pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur la flore, la faune et les habitats naturels. Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage n'aura pas d'incidences supplémentaires vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.
Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels.	
Axe II – Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique.	
Orientation 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé.	Non concerné.
Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement.	
Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun.	Le réaménagement du site permettra de préserver l'identité paysagère du secteur.
Axe III – Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources.	
Orientation 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles.	Mesures prises dans le cadre de l'exploitation du site : -Economie des ressources minérales dans le cadre de l'exploitation de la carrière et plateforme de recyclage des bétons de déconstruction. -Préservation de la qualité des sols. -Gestion de la ressource en eau. -Gestion des déchets.
Orientation 7 : Faire du parc un territoire de « mieux être ».	
Axe IV – accompagner un développement économique porteur d'identité.	
Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales.	Non concerné.
Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable.	
Orientation 10 : Développer l'économie touristique	
Axe V – Un projet de territoire partagé.	
Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire.	Non concerné.
Orientation 12 : Changer nos comportements	

4.15. PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)

Le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) de la région Ile-de-France a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2012.

Le PRAD s'appuie sur un diagnostic qui a mis en évidence la nécessité de renforcer la place de l'agriculture sur le territoire et de faire connaître sa vocation compétitive et innovante. Il est issu d'une réflexion sur une vision partagée de l'agriculture durable, conciliant efficacité économique et performance écologique, conduite par l'ensemble des acteurs concernés (profession agricole, chambre d'agriculture, collectivités territoriales, association de protection de l'environnement, agence de l'eau, consommateurs, coopération, industries agroalimentaires...).

Le PRAD présente l'état des lieux de l'agriculture francilienne et propose un plan d'actions organisé autour de quatre enjeux majeurs auxquels les secteurs agricoles et agroalimentaires devront répondre.

- Axe 1 : Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France.
- Axe 2 : Répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne.
- Axe 3 : Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes.
- Axe 4 : Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions.

L'un des objectifs du PRAD est de lutter contre la régression des surfaces agricoles.

L'exploitation de l'ISDND actuelle est concerné par cet objectif dans la mesure où l'exploitation nécessite l'emprunt temporaire de terres agricoles.

Toutefois la superficie agricole concernée par l'activité est relativement faible. L'incidence du projet sur l'état de conservation de la surface agricole de la région sera négligeable et non préjudiciable aux surfaces cultivées par l'exploitant agricole concerné par le site.

L'emprunt temporaire des cultures, nécessaires à l'exploitation, continuera de s'effectuer progressivement, en respectant le plan de phasage prévu dans le cadre de l'activité de la carrière puis de l'ISDND DMCCA.

L'exploitation agricole des parcelles sera cependant poursuivie tant que les opérations de décapage n'auront pas débuté.

Dans le cadre de la remise en état du site, les terrains initialement constitués de terres agricoles feront l'objet d'une remise en état agricole après exploitation et retrouveront ainsi leur vocation initiale.

La remise en état permettra la restitution de terres agricoles sous forme de cultures.

Le projet d'augmentation de la capacité maximale annuelle de stockage s'effectuera n'entraînera pas de suppression supplémentaire de surface agricole au terme de l'exploitation et n'aura aucune incidence supplémentaire vis-à-vis de l'agriculture.

Précisons que « le PRAD n'est pas un document juridiquement contraignant comme peut l'être un SDAGE. Il n'est opposable qu'aux PAD (projets agricoles départementaux) qui devront tenir compte du PRAD. »

4.16. PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

La directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 a pour objectif de protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute pollution de ce type.

Elle s'appuie sur une surveillance tous les 4 ans des eaux superficielles et souterraines, qui détermine la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le classement d'un territoire en zone vulnérable vise notamment la protection de la ressource en eau en vue de la production d'eau potable et la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et des eaux côtières.

Conformément à l'article R.211-76 du code de l'environnement, la désignation concerne :

- les eaux dont les teneurs en nitrates (NO₃) sont supérieures à 50 mg/l (eaux dites « atteintes »), ou comprises entre 40 et 50 mg/l lorsqu'elles sont en hausse (eaux dites « menacées »)
- les masses d'eau douce, les estuaires, les eaux côtières et marines qui ont subi ou risquent de subir dans un avenir proche une eutrophisation.

Dans les zones ainsi classées, des programmes d'action spécifiques régionaux sont mis en place pour réduire les apports de nitrates dans les eaux.

La commune de Saint-Martin-du-Tertre est située en zone vulnérable aux pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole (Arrêté du 4 août 2021 portant sur la délimitation de zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole).

L'activité ne correspond pas à une activité agricole et ne génère aucun rejet azoté. Elle n'est donc pas concernée par ces dispositions.



SIÈGE

16 bis Boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY
Tél : 33 (0) 1 44 01 47 61
contact@encem.com

www.encem.com



RÉGION NORD-CENTRE

ORLÉANS

Pôle 45 – Le Galaxie
Rue des Châtaigniers
45140 Ormes
33 (0)2 38 74 64 36

PARIS

16 bis Bd Jean Jaurès
92110 Clichy
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-UEST

BORDEAUX

32 allée d'Orléans
33000 Bordeaux
33 (0)5 56 81 90 82

NANTES

25 rue Jules Verne
44700 Orvault
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-EST

NANCY

Technopôle Nancy – Brabois
5 allée de la Forêt de la Reine
54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
33 (0)3 83 67 62 32

STRASBOURG

27 avenue de l'Europe
67300 Schiltigheim
33 (0)3 88 25 00 34

RÉGION SUD-EST

MONTPELLIER

Techniparc – Bât. A
385 rue Alfred Nobel – BP 63
34000 Montpellier
09 33 (0)4 99 52 62 52

LYON

Parc du Moulin à Vent – Bât. 51
33 bd du Docteur Levy
69200 Venissieux
33 (0)4 78 78 80 60